

## ***Vue d'ensemble et but du manuel***

Le ministère des Richesses naturelles (MRN ou Ministère) a notamment pour mandat la gestion et la préservation du réseau de zones protégées de l'Ontario, qui comprend plus de 620 parcs provinciaux et réserves de conservation et contribue à l'économie de l'Ontario ainsi qu'à la protection de la biodiversité de la province. Le réseau permet aussi de fournir des occasions de pratiquer des loisirs en plein air et d'utiliser des terres de façon écologique, d'apprécier le patrimoine naturel et de faire de la recherche. Si leur étendue, leurs caractéristiques, leur diversité et leur accessibilité varient, les zones protégées ont toutes de l'importance sur le plan environnemental, économique et social.

Il est essentiel, pour la réalisation du mandat du MRN, qu'une orientation claire et pertinente s'applique à la gestion des zones protégées. La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* a établi la nécessité d'une telle orientation pour chaque parc provincial et chaque réserve de conservation. L'orientation, exposée dans un état ou un plan de gestion, fournit des directives stratégiques pour la protection, le développement et la gestion des ressources et des valeurs importantes que renferment les zones protégées.

**Dans ce manuel**, on entend par « zones protégées » les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Une distinction est faite entre les deux dans le cas d'une différence particulière (par exemple, seuls les parcs provinciaux font l'objet d'une classification).

Le *Manuel de planification des zones protégées* (manuel de planification ou manuel) établit la base juridique et politique de l'aménagement des zones protégées de l'Ontario. Il définit une méthode uniforme, transparente et prévisible pour la planification de ces zones dans toute la province. Le processus de planification est présenté comme un cycle continu de collecte et d'analyse de l'information, de prise de décisions, de surveillance et d'évaluation. Le manuel décrit les exigences minimales auxquelles doit satisfaire l'orientation de la gestion sur le plan du processus et du contenu. Il précise aussi l'utilisation de l'*Évaluation environnementale de portée générale pour les parcs provinciaux et les réserves de conservation* (2005) et d'autres éléments qui ne font pas partie du processus de planification en tant que tel, mais qui sont importants pour la gestion continue des zones protégées. En reconnaissance des droits issus de traités et des intérêts des peuples autochtones, le manuel fournit une orientation visant à favoriser la participation de ces derniers tout au long de la planification, et ce, dès le début du processus.

Le manuel met l'accent sur la planification initiale ou l'établissement de la portée, ce qui implique de prévoir les besoins et les produits, de combler les lacunes en matière d'information, de faire participer les peuples autochtones dès le début et de façon continue par la suite, et de consulter les personnes intéressées et le public. Le processus de planification s'appuie sur l'utilisation d'une information pertinente et de données écologiques, géologiques et socioéconomiques. Les connaissances locales et traditionnelles des peuples autochtones transmises par les différents intervenants et le public sont également vitales pour le succès du processus, de même qu'un cadre décisionnel cohérent qui se fonde sur des méthodes d'analyse claires, pouvant être répétées et justifiées, et l'existence d'une certaine flexibilité pour que les équipes de planification puissent prendre des décisions en fournissant l'effort nécessaire pour chaque projet selon les conditions locales.

Le processus de planification adopte une démarche globale en intégrant si possible d'autres exigences. Il encourage également la participation active des planificateurs et des gestionnaires, en tenant compte des zones protégées dans un contexte paysager élargi. Il applique des principes de gestion adaptative en établissant des lignes directrices portant sur l'efficacité de la surveillance, des procédures de modification claires et des examens réguliers de l'orientation de la gestion. Le processus tient compte des intérêts du public et accorde la priorité à l'évaluation de l'efficacité de l'orientation et à la modification des politiques concernant le site, si une telle mesure est nécessaire et pertinente. Une approche intégrée est utilisée pour résoudre les problèmes et les préoccupations de sorte que les décisions de gestion prennent en considération les priorités provinciales et les intérêts et besoins de la population, tout en maintenant l'intégrité écologique.

L'élaboration de ce document est le fruit des efforts de nombreuses personnes au sein des programmes du Ministère. D'autres organismes du gouvernement, un groupe de discussion autochtone, des communautés et des organismes autochtones, des intervenants et des membres intéressés du public ont aussi contribué à la préparation du *Manuel de planification des zones protégées*.

Cette publication hautement spécialisée (*Ontario aires protégées Manuel de planification*) n'est disponible qu'en Anglais en vertu du Règlement 411/97, qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec le ministère des Richesses naturelles au 1-800-667-1940.